Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

BP ATPS

# Expression et connaissance du monde, partie française

**Session 2026** • Code sujet : **26-BP-ATPS-U50** • Durée : **1 h 30** • Coefficient : **1,5**

## Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

**1. Analyse et interprétation du corpus : liberté, règle commune et surveillance** (4 questions) **Page 3**

**2. Expression écrite : concilier sécurité et liberté individuelle** (1 question) **Page 6**

**3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 7**

**Sujet officiel (PDF) :** https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/Expression française et connaissance du monde/2026/BP ATPS - Expression française et connaissance du monde - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

## 1. Analyse et interprétation du corpus : liberté, règle commune et surveillance

Le corpus rapproche un extrait du Contrat social de Jean-Jacques Rousseau et un texte consacré à la sécurité et à la surveillance dans l'espace public. Les questions évaluent la compréhension des documents, leur confrontation autour de la liberté et de la règle commune, ainsi que la réflexion sur les limites du pouvoir exercé au nom de la sécurité.

**Question 1.1. Dans le DT 1, expliquez en quoi l'obéissance à une loi peut, selon Rousseau, être compatible avec la liberté. Reformulez le raisonnement en vous appuyant sur les lignes 5 à 10.**

Rousseau oppose deux formes de conduite. Suivre le seul appétit, c'est être soumis à ses désirs, donc ne pas être maître de soi. La liberté morale consiste au contraire à se gouverner soi-même. Ainsi, obéir à une loi que l'on s'est prescrite ne signifie pas subir une volonté étrangère : c'est agir selon une règle que l'on s'est donnée. L'obéissance à cette loi est donc compatible avec la liberté, car elle exprime l'autonomie plutôt que la soumission aux impulsions.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Obéir à la loi que l'on s'est prescrite permet de se gouverner soi-même ; céder au seul appétit revient à être esclave de ses désirs.

**Question 1.2. Dans le DT 2, relevez deux objectifs attribués aux dispositifs de surveillance dans l'espace public et indiquez les réserves formulées à leur sujet.**

Le DT 2 attribue aux dispositifs de surveillance plusieurs objectifs : prévenir certains incidents, faciliter l'intervention et rassurer les personnes qui fréquentent les lieux. Il rappelle aussi que chacun doit pouvoir circuler sans craindre la violence ou l'intimidation.

Ces dispositifs ne sont toutefois pas neutres. Observer, enregistrer ou contrôler peut modifier les comportements, susciter la suspicion et restreindre la liberté de personnes qui n'ont commis aucune faute. Leur utilité doit être expliquée, leur champ et leur durée encadrés, et des moyens de contrôle prévus.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La surveillance peut prévenir les incidents et faciliter l'intervention, mais elle risque aussi de créer de la suspicion et de restreindre les libertés.

**Question 1.3. Confrontez les conceptions de la liberté et de la règle commune présentes dans les deux documents. Complétez le tableau du DR 1 avec des idées et des éléments précis du corpus pour les trois éléments de comparaison proposés : conception de la liberté, rôle de la règle commune, limite ou condition de légitimité.**

| Éléments de comparaison | DT 1 : Rousseau | DT 2 : Sécurité et liberté dans l'espace public |
|---|---|---|
| Conception de la liberté | Être maître de soi en obéissant à la loi que l'on s'est prescrite. | Pouvoir circuler et exercer ses activités sans crainte, tout en préservant les libertés individuelles. |
| Rôle de la règle commune | La loi que l'on s'est prescrite permet l'autonomie et la maîtrise de soi. | La règle organise la protection collective et empêche que celle-ci devienne un pouvoir sans limites. |
| Limite ou condition de légitimité | L'obéissance est liberté si la loi est celle que l'on s'est prescrite. | La mesure doit être justifiée, proportionnée au risque, encadrée, contrôlée et évaluée. |

Rousseau met l'accent sur l'autonomie rendue possible par la loi que l'on se donne. Le DT 2 traite directement des garanties nécessaires pour concilier surveillance et libertés.

**Tableau DR 1 complété**

| Éléments de comparaison | DT 1 : Rousseau | DT 2 : Sécurité et liberté dans l'espace public |
|---|---|---|
| Conception de la liberté | Maîtrise de soi, loi prescrite | Circuler et agir sans crainte |
| Rôle de la règle commune | Autonomie, maîtrise de soi | Protection collective, pouvoir limité |
| Limite ou condition de légitimité | Loi que l'on s'est prescrite | Justifiée, proportionnée, contrôlée et évaluée |

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Rousseau lie liberté et autonomie sous une loi que l'on se donne ; le DT 2 exige que la protection collective soit encadrée pour préserver les libertés.

**Question 1.4. Montrez comment les deux documents invitent à réfléchir aux limites du pouvoir exercé au nom de la sécurité. Distinguez les idées communes et les différences de perspective.**

Les deux textes invitent à fixer des limites au pouvoir exercé au nom de la sécurité. Rousseau distingue l'autonomie de la soumission : l'obéissance n'est liberté que si l'on suit une loi que l'on s'est prescrite. Le DT 2 affirme qu'un objectif de sécurité ne suffit pas à légitimer toute surveillance, car celle-ci peut susciter la suspicion et restreindre la liberté de personnes innocentes.

Leurs perspectives diffèrent : Rousseau propose une réflexion générale sur la liberté morale, tandis que le DT 2 vise concrètement les dispositifs de surveillance et exige justification, proportionnalité, contrôle et évaluation.

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

La sécurité ne justifie pas un pouvoir sans limites : la loi doit préserver l’autonomie et la surveillance doit être encadrée.

## 2. Expression écrite : concilier sécurité et liberté individuelle

À partir du corpus sur la liberté, la règle commune et la surveillance dans l'espace public, le candidat rédige une réflexion personnelle argumentée. Il mobilise les documents, ses lectures, ses connaissances et son expérience, en organisant son texte avec une introduction, des paragraphes développés et une conclusion.

**Question 2.1. Rédigez un texte organisé et argumenté répondant à la question : « La recherche de la sécurité peut-elle justifier une limitation de la liberté individuelle dans l'espace public ? » Examinez les conditions permettant de concilier la protection de tous et le respect des libertés. Mobilisez le corpus, vos lectures, vos connaissances et votre expérience personnelle. Votre réponse comportera une introduction, des paragraphes développés et une conclusion.**

Dans l'espace public, chacun doit circuler sans craindre la violence : la sécurité protège une liberté essentielle. Mais peut-elle justifier toute restriction ?

Le DT 2 indique que la surveillance peut prévenir des incidents, faciliter l'intervention et rassurer le public. Dans une gare, la présence d'agents peut ainsi rassurer les voyageurs. Rousseau rappelle qu'obéir à une loi que l'on s'est prescrite est une liberté, contrairement à l'asservissement aux seuls désirs.

Cependant, filmer ou contrôler les accès peut créer un sentiment de suspicion et restreindre la liberté de personnes innocentes. Dans *1984* de George Orwell, le contrôle généralisé devient un outil de domination. Toute restriction doit donc répondre à un risque réel, rester nécessaire, proportionnée, limitée dans le temps et contrôlable.

La sécurité peut justifier des limitations encadrées, jamais un pouvoir sans limites. Des règles claires et une évaluation régulière permettent de concilier protection collective et libertés.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui, si la mesure répond à un risque réel, reste nécessaire, proportionnée, limitée dans le temps et soumise à un contrôle.

# Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

**Bilan de l'épreuve :** L'épreuve U50 de français du BP Agent technique de prévention et de sécurité, session 2026, porte le code 26-BP-ATPS-U50. D'une durée de 1 h 30 et de coefficient 1,5, elle comprend une analyse du corpus et une expression écrite, chacune notée sur 10. Le thème associe Rousseau, liberté, règle commune et surveillance dans l'espace public, et évalue compréhension, confrontation et argumentation.

### Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Chez Rousseau, obéir à une loi que l'on s'est prescrite relève de la liberté morale, contrairement à l'impulsion du seul appétit.
- La surveillance peut prévenir des incidents, faciliter l'intervention et rassurer les personnes présentes dans l'espace public.
- Une mesure de surveillance doit avoir une utilité expliquée, un champ délimité, une durée encadrée et des moyens de contrôle.
- La légitimité d'une mesure dépend notamment de sa proportion au risque, de règles claires et d'une évaluation régulière.

### Points de vigilance & attentes du jury

- Justifiez les réponses d'analyse par des éléments précis des documents et reformulez le raisonnement de Rousseau demandé.
- Pour la question 1.3, complétez le DR 1 en confrontant les deux documents sur les trois éléments de comparaison.
- Pour la question 1.4, distinguez explicitement les idées communes aux documents et leurs différences de perspective.
- Pour la rédaction, construisez une introduction, des paragraphes argumentés et une conclusion, en soignant l'organisation et la langue.

## Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

**Q : Comment expliquer chez Rousseau que l'obéissance à la loi puisse être une forme de liberté ?**

Rousseau oppose l'impulsion du seul appétit, qui rend l'homme esclave, à l'obéissance à une loi qu'il s'est prescrite. Cette maîtrise de soi constitue la liberté morale et rend l'homme maître de lui.

**Q : Quels critères le corpus donne-t-il pour juger une mesure de surveillance légitime ?**

Le texte demande que l'utilité de la mesure soit expliquée, que son champ soit délimité et sa durée encadrée. Elle doit être proportionnée au risque, contrôlable et soumise à une évaluation régulière.

**Q : Combien de temps dure l'épreuve et comment les points sont-ils répartis ?**

L'épreuve dure 1 h 30 et son coefficient est 1,5. La partie 1, consacrée à l'analyse et à l'interprétation du corpus, vaut 10 points. La partie 2, consacrée à l'expression écrite, vaut également 10 points.

**Q : Que faut-il rendre pour la question de confrontation des documents ?**

Pour la question 1.3, complétez le tableau DR 1 avec des idées et des éléments précis tirés des documents DT 1 et DT 2. Le document réponse doit être rendu avec la copie.

**Sujet officiel associé (PDF) :** https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/Expression française et connaissance du monde/2026/BP ATPS - Expression française et connaissance du monde - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
**Ressources BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité :** Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.